



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



# LEADER 2014-2020 DE MAYOTTE

## APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

### PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE MAYOTTE - 2014-2020



DECEMBRE 2015





## 1 - LEADER 2014-2020 A MAYOTTE

LEADER – qui signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est une approche originale dédiée aux territoires ruraux visant à **améliorer leur potentiel de développement**. Elle prend en compte la diversité des zones rurales en Europe en considérant que les stratégies de développement sont plus efficaces lorsqu'elles sont **décidées et mises en œuvre au niveau local**. L'objectif est d'améliorer le potentiel de développement des zones rurales en **tirant parti des initiatives et compétences locales**.

L'approche LEADER se base sur **7 principes fondamentaux** qui guident l'élaboration et la mise en œuvre des projets :

- La définition d'une stratégie locale de développement (SLD) spécifique à un territoire rural et qui permette de répondre aux besoins et attentes des acteurs locaux,
- Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLD et rassemblé au sein d'un Comité de Programmation,
- Une approche ascendante et concertée, portée par les acteurs du territoire tant pour l'élaboration de la stratégie de développement que pour la mise en œuvre du programme,
- Une approche globale, multisectorielle et intégrée qui représente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des territoires ruraux,
- La mise en œuvre d'approches innovantes,
- La mise en œuvre de projets de coopération,
- Une mise en réseau des acteurs et des projets, pour renforcer les échanges et favoriser le développement durable des territoires.

Les objectifs dits « transversaux » de l'Union Européenne (UE) auxquels le PDR - et donc de fait l'approche LEADER - doivent répondre sont l'**innovation**, l'**environnement** et l'**adaptation au changement climatique**.

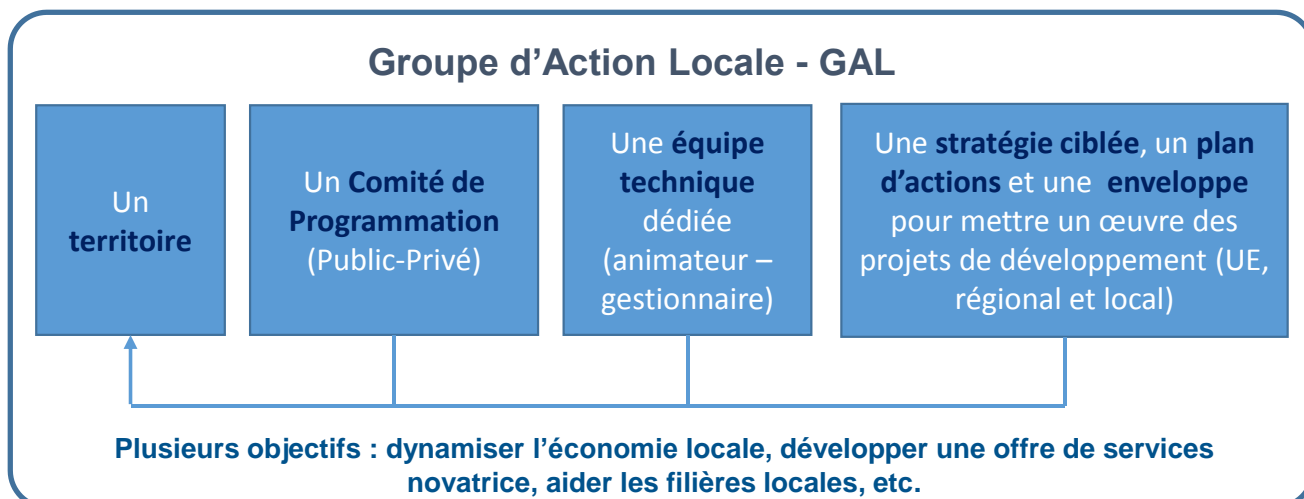
Plus précisément, LEADER poursuit des objectifs liés à la priorité n°2 de l'UE qui concerne l'**amélioration des conditions de vie de la population rurale** et la **promotion de l'inclusion sociale**. La priorité de développement rural concernée est « Promouvoir l'**inclusion sociale**, la **réduction de la pauvreté** et le **développement économique** ».

## 2 - ELABORER SA CANDIDATURE ET STRUCTURER LE GROUPE D'ACTION LOCALE.

La DAAF de Mayotte a en charge de la gestion du Programme de Développement Rural de Mayotte (PDRM) pour la période 2014-2020, auquel est rattachée LEADER, via la mesure 19 du PDRM.

Elle souhaite ainsi **identifier les futurs territoires intéressés par une candidature au programme LEADER 2014-2020**, ainsi que les **premières pistes d'action qui pourront être portées par leur stratégie locale de développement**.

Les territoires souhaitant porter un programme LEADER vont devoir se structurer autour d'un Groupe d'Action Locale (GAL), afin d'élaborer de manière concertée une stratégie locale intégrée et pertinente.



L'appel à manifestation d'intérêt permet aux territoires intéressés par LEADER de **faire acte de candidature**. Il leur permet également de **solliciter l'aide de l'autorité de gestion pour disposer des moyens humains et financiers nécessaires**, pour renforcer leurs capacités d'ingénierie et préparer leur stratégie locale de développement (moyens disponibles via la sous-mesure 19.1 « soutien préparatoire »).

Ces moyens correspondent à du soutien à des frais de personnel et à des projets pilotes, permettant d'initier la démarche, mobiliser les acteurs et créer un climat d'échange propice à la mise en œuvre des programmes LEADER.

### 3 - LES ATTENDUS DE LA REPONSE A L'AMI

Il est demandé aux territoires candidats de répondre au présent appel à manifestation d'intérêt sous un **format synthétique qui présente clairement les attentes et les atouts que peut représenter LEADER** pour leur territoire.

Ainsi, les territoires sont invités à préciser leur intérêt par une lettre d'intention de **5 pages maximum (hors statuts de l'association)** présentant :

- La structure porteuse : ses membres, ses moyens humains et matériels, actuels et envisagés, ainsi que ses statuts. Si l'association a une autre fonction que le portage du programme LEADER, préciser les moyens réellement mis à disposition du programme.
- Le territoire : périmètre, c'est à dire les communes concernées, la surface et la population totales et une première ébauche de ses principales caractéristiques (géographie, atouts, contraintes, opportunités, etc.),
- Une description des orientations stratégiques de développement pressenties, c'est à dire les pistes d'action sur lesquelles les acteurs souhaiteraient travailler avec le soutien de LEADER,
- Les projets pilotes envisagés pour y répondre en parallèle de l'élaboration de la candidature,
- Les actions préparatoires envisagées en préparation de la candidature au programme LEADER (actions de formation des acteurs locaux, sensibilisation et information relatives à LEADER, conseils externes, concertation locale, animation,...)
- Le budget afférent aux actions préparatoires et aux projets pilotes
- Les acteurs et partenaires qui seront mobilisés en dehors des élus municipaux (en particulier les acteurs privés).

Peuvent répondre à l'AMI les territoires mahorais (groupes de communes) organisés, c'est à dire constitués en association au titre de la loi 1901.



**Une délibération du Conseil d'administration de l'association est attendue avec la manifestation d'intérêt, afin d'acter l'engagement de la structure dans la démarche.**

## 4 - LA PROCEDURE ET LE CALENDRIER DE SELECTION DES GAL

### PROCEDURE GENERALE

Les territoires de GAL seront sélectionnés en deux étapes :

- Une présélection à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt. Elle permettra aux territoires ayant répondu de solliciter une aide au titre du soutien préparatoire (sous-mesure 19.1 du PDR de Mayotte, qui dispose de 500 000 € pour tous les candidats).
- Une sélection à l'issue de l'appel à projet, qui sera engagé début 2016 et qui sera accessible uniquement aux territoires dont la manifestation d'intérêt aura été retenue par l'autorité de gestion déléguée (DAAF).

Calendrier

- 18 décembre 2015 : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (Publication sur le site internet de la DAAF de Mayotte : <http://daaf976.agriculture.gouv.fr/>)
- 29 février 2016 à 17h00 : Date limite de réception des manifestations d'intérêt.
- 01 juin 2016 : lancement de l'appel à projets LEADER 2014-2020 par la DAAF de Mayotte (Publication sur le site internet de la DAAF de Mayotte : <http://daaf976.agriculture.gouv.fr/>)
- Janvier 2017 : Date de remise des dossiers de candidature des GAL au titre de LEADER 2014-2020
- 1<sup>er</sup> semestre 2017 : examen des candidatures et phase de conventionnement des GAL
- Juin 2017 : sélection des GAL et début de mise en œuvre des programmes LEADER de Mayotte

Afin de bénéficier du soutien préparatoire forfaitaire (sous-mesure 19.1 du PDRM), une demande d'aide formalisée via un formulaire spécifique devra être déposée.

**Les dates de l'appel à projets et de conventionnement sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état d'avancement des territoires.**

## 5 – MODALITES DE REMISE DES REPONSES A L'AMI

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt est **à déposer en version papier ou à envoyer par courrier avant les dates et heures précisées ci-dessus, à :**

- Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte  
Service Europe et Programmation  
BP 103 – 97600 Mamoudzou

**Une copie numérique est également à transmettre par mail à :**

- Service Europe de la DAAF : [service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr)
- Simon VONTHRON, Chargé de mission LEADER - [simon.vonthron@brl.fr](mailto:simon.vonthron@brl.fr)

Le Service Europe de la DAAF, en particulier Simon VONTHRON et Arnaud LOUIS, en charge de LEADER se tiennent à la disposition des territoires pour toute information complémentaire.



Des séances d'information individuelle et groupée seront prévues tout au long de l'élaboration de la candidature LEADER. Elles permettront d'accompagner les territoires dans leurs démarches techniques et administratives.